

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE LA RESTAURATION SCOLAIRE** **DE TRONVILLE EN BARROIS**

PRÉAMBULE

La restauration scolaire est un **service public facultatif organisé par la municipalité. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.**

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle du Bouvret, 23 rue de l'Ornain.

Le restaurant scolaire se situe Rue des Poulbots à Tronville-en-Barrois.

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Ce règlement ne s'applique pas dans le cadre extrascolaire. La restauration scolaire est une **activité non soumise à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.**

1 – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ouvertures

La restauration scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi des jours scolaires et exclusivement pour le repas du midi.

Elle fonctionne de 11h45 à 13h30. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

La salle de restaurant comprend **60 places assises.**

Le repas se déroule en 2 services :

- de 12h00 à 12h40
- et de 12h40 à 13h20

Admissions

Les bénéficiaires du service sont les élèves du groupe scolaire n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restauration en retirant un repas adulte payant auprès de la Mairie.

Sur autorisation, les représentants des parents d'élèves élus et les conseillers municipaux peuvent déjeuner à la cantine afin de tester la qualité de la prestation en s'acquittant du prix du repas adulte.

Inscriptions au service de restaurant

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue exclusivement via le Portail Famille. Les réservations doivent être réalisées le lundi de la semaine A pour les repas de la semaine B. Aucune inscription effectuée par un autre moyen (courriel, téléphone ou accueil) ne sera prise en compte.

Annulation/absences au service de restaurant et tarification

Chaque repas commandé est dû. Tout repas commandé et annulé hors délai et sans certificat médical sera facturé.

Les parents doivent annuler au plus tôt via le portail famille. Il est possible d'y déposer des documents tels que les certificats médicaux.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le repas est facturé.

En cas d'impayé, l'inscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Les tarifs sont validés par le conseil municipal. Une facture vous sera adressée à chaque début de mois (pour le mois échu) via le portail famille et/ou dans votre espace personnel des impôts.

Livraison des repas

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire de service extérieur en "liaison froide" et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus de substitution (sans porc) sont annoncés au prestataire. Les menus inscrits dans un PAI (par exemple pour les enfants allergiques ou diabétiques) sont fournis par les parents.

Le menu est affiché en salle de restauration, aux portes de l'école maternelle, primaire et garderie.

La réception quotidienne des repas fait l'objet d'un contrôle par l'agent du service de restauration.

Un échantillon témoin du repas du jour est conservé par le prestataire de service extérieur.

L'agent du service de restauration doit signaler à la responsable des services tout problème relatif à la qualité et aux quantités livrées, compte tenu du nombre de rationnaires au repas du midi.

Aucun médicament ne sera distribué par le personnel communal sans PAI (projet d'accueil individualisé).

Les enfants peuvent apporter le lundi une serviette de table marquée de leur prénom, celle-ci leur sera restituée le vendredi pour lavage ou avant si besoin.

2 – TRAJET ET SURVEILLANCE

Les enfants sont accompagnés à pied, depuis l'école jusqu'au restaurant scolaire par des agents communaux. Compte tenu des aléas climatiques, il est important que chaque élève ait dans son cartable un vêtement de pluie avec capuche. La surveillance durant le trajet et le service à table est assurée par du personnel qualifié. Une surveillance est assurée sur le site de l'école par du personnel communal jusqu'à la reprise des enseignants.

3 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Urgences

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales :
 - **POMPIERS** : **18**
 - **SAMU** : **15**
 - **N° D'URGENCE EUROPEEN** : **112**
 - **Centre antipoison de Nancy** : **03 83 22 50 50**
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué à la responsable des services, il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Tous les personnels du restaurant scolaire doivent avoir accès :

- Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité ; ils doivent avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- A la pharmacie pour soigner les enfants qui seraient blessés. Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel, sauf dans le cadre d'un PAI.

Sécurité

Un plan d'évacuation doit être affiché dans les locaux. Des exercices incendie sont mis en place régulièrement.

Hygiène alimentaire

L'hygiène en restauration scolaire consiste à empêcher la multiplication des microbes que les denrées renferment (moisissures, levures, bactéries, virus) tout en évitant d'en ajouter le moins possible. Ces microbes sont responsables de l'altération des denrées et des maladies alimentaires (toxi-infections alimentaires collectives ou TIAC).

Ces règles portent sur le bon fonctionnement du service, sur l'état des locaux et sur l'équipement du personnel.

4 – L'ENFANT

Les enfants fréquentant la cantine municipale doivent se plier aux exigences des horaires imposés, respecter le matériel et la propreté des lieux, se comporter avec le personnel du service sans insolence ni impolitesse. Tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de la bonne conduite entraînerait l'exclusion de la cantine pour une période déterminée et l'envoi d'un courrier informant la famille.

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de service,
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, sol, couverts, tables, chaises, autres...

Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant et dans un but éducatif, les enfants pourront participer à la desserte (regrouper couverts et assiettes en bout de table) sous la surveillance du personnel de cantine.

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents

En cas de manquement grave à la discipline, la mairie entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Une sanction d'exclusion pourra éventuellement être prononcée.

5 – LIAISONS AVEC LE TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h45 à 13h30. Le responsable de la restauration scolaire informe la responsable des services de tout évènement notable qui se serait produit entre 11h45 et 13h20, en particulier si l'enfant est en manque d'appétit ou ne se sent pas bien.

6 – DIFFUSION

Le présent règlement est remis contre signature aux parents (à remettre signé à l'accueil de la mairie ou par mail à contact@mairie-de-tronville.fr). Il sera affiché à la cantine et remis à la directrice du groupe scolaire.

A Tronville-en-Barrois, Le 07 juillet 2026

Mme Edith PROT
Adjointe aux affaires scolaires



Mme Virginie PATON
Responsable des services



----- MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT SIGNÉ-----

Attestation de prise de connaissance du règlement de la restauration scolaire 2026-2027

Je soussigné(e)

.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de la commune de Tronville-en-Barrois.

Fait à

Le

Signature(s) du(des) représentant(s) légal(aux)

Document à renvoyer à **contact@mairie-de-tronville.fr** ou à déposer à l'accueil de la Mairie (ou en boîte aux lettres)